

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DU 147** APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Déclassement du domaine public – Autorisation de signer l'état descriptif de division en volumes primaire et l'acte de vente.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 janvier 2018 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17ème arrondissement d'une enquête publique du 6 au 20 mars 2018 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'un volume et l'abrogation d'alignements rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris 17ème en vue de sa cession à la société BNP Paribas Immobilier» ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 8 décembre 2017 établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que M. Daniel TOURNETTE, commissaire enquêteur, a émis le 26 mars 2018, un avis favorable assorti d'une recommandation ;

Considérant que la recommandation a été prise en compte dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu les constats de désaffectation des volumes à céder ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes primaire matérialisant les volumes à céder établi le 30 mai 2018 par le cabinet Daniel Legrand, expert géomètre, sous la référence 29888 et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération 2016 DU 93 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Ternes-Villiers (17e), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu le protocole de vente signé entre la Ville de Paris et la SNC Paris Ternes Villiers le 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis du Maire du 17ème arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris :

- fait connaître les résultats de l'enquête publique et propose de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement ;
- propose l'abrogation partielle d'alignements,
- propose d'autoriser la signature de l'état descriptif de division en volumes,
- propose d'autoriser la signature de l'acte de vente,
- propose d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération ou à la mise en œuvre du projet, ainsi que tous les récolements ou régularisations de l'EDDV qui pourraient s'avérer nécessaires à l'achèvement des constructions.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1: Est constatée la désaffectation du volume numéroté 1 sous teinte bleue sur le projet de plans de l'EDDV, dont la surface de base est située rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris 17ème, d'une part suite au dévoiement des réseaux qui la traversent et d'autre part, par la cessation de l'affectation à usage direct du public.

Article 2 : Est déclassé du domaine public le volume numéroté 1 sous teinte bleue sur le projet de plans de l'EDDV, situé entre la rue Gustave Charpentier, l'avenue de la Porte des Ternes et le boulevard d'Aurelle de Paladines constitué du volume d'air en surplomb du boulevard périphérique, des emprises correspondantes aux fondations du futur bâtiment (appuis ayant vocation à s'implanter dans les talus et/ou terre-pleins centraux et/ou latéraux du boulevard périphérique), d'une partie du côté impair du trottoir de la rue Gustave Charpentier située entre l'avenue de la Porte des Ternes et le boulevard d'Aurelle de Paladines, et de la bande de terrain située entre le mur de soutènement du boulevard périphérique intérieur et la limite de la parcelle située 2-4 avenue de la Porte des Ternes, 16 place du Général Koenig et 1 à 5 boulevard d'Aurelle de Paladines.

L'assiette de ce volume, d'une surface de base de 4 688 m<sup>2</sup> environ est représentée sous trame rouge hachurée sur le plan parcellaire soumis à l'enquête. Le positionnement de ce volume est également représenté sous trame bleue sur l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Daniel LEGRAND annexé à la présente délibération. Le boulevard périphérique et les structures s'y rapportant demeureront propriété de la Ville de Paris. Ce volume est incorporé au domaine privé communal avant sa cession à la société SNC Paris Ternes Villiers.

Article 3 : Sont partiellement abrogés les alignements fixés par arrêtés préfectoraux des 23 février 1880 et 6 avril 1877, définis sur le boulevard d'Aurelle de Paladines et sur l'avenue de la Porte des Ternes, compris entre la rue Gustave Charpentier et la limite de la parcelle située 2-4 avenue de la Porte des Ternes, 16 place du Général Koenig et 1 à 5 boulevard d'Aurelle de Paladines.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'état descriptif de division en volumes primaire à établir par acte notarié sur la base du projet du géomètre annexé à la présente délibération ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SNC Paris Ternes Villiers, l'acte de vente du volume n°1 défini dans l'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération, aux conditions juridiques et financières figurant dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération.

Article 6 : La vente est prévue avec un échéancier de versements et les recettes sont prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et suivants) pour un montant de 40 472 345 € HT. La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération ou à la mise en œuvre du projet, en ce compris les divisions parcellaires et en volumes et les constitutions de servitudes que cette formalisation pourrait nécessiter, et tous les récolements ou régularisations de l'EDDV qui pourraient s'avérer nécessaires à l'achèvement des constructions, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication aux services de la publicité foncière.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature, auxquelles la propriété cédée pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**